



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA281771A1

Enregistré sous le numéro 2025-279 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour la pose d'un poteau téléphonique par orange le 06-01-2026 pour une durée de 2 jours au 375C Chemin Roy FONTAINES-SUR-SAÔNE.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 18-12-2025 de BAGINA

Considérant qu'en raison de la pose d'un poteau téléphonique par orange le 06-01-2026 pour une durée de 2 jours au 375C Chemin Roy FONTAINES-SUR-SAÔNE, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 06-01-2026 au 07-01-2026 le stationnement est interdit gênant au droit du 375C CHEMIN ROY.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Stockage matériaux

BAGINA est autorisé à stocker des matériaux au droit du 375C CHEMIN ROY du 06-01-2026 à au 07-01-2026 à . L'installation ne doit pas dépasser XX mètre carré et ne doit pas empiéter sur les voies de circulation. Une largeur de 1m20 est notamment laissée sur trottoir pour la circulation des piétons.

Article 4 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- BAGINA ISMAEL
- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- ORANGE UI AURA- INEO RCC

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 18/12/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

